

AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le Maire de la commune de Jullié informe les descendants ou successeurs de feus (es) :

N°2	au nom de DUMAS - concession perpétuelle délivrée le 20 mars 1853
N° 30	au nom de ROCHET – concession perpétuelle délivrée le 15 novembre 1905
N° 37	au nom de SARIEUX – concession perpétuelle délivrée le 30 juillet 1914
N° 44	au nom de AUDIN – concession perpétuelle délivrée le 29 janvier 1911
N° 46	au nom de JANIN – concession perpétuelle délivrée le 30 juillet 1911
N° 64	au nom de DUSSAUGE – concession perpétuelle délivrée le 10 juin 1920
N° 65	au nom de GUICHERET – concession perpétuelle délivrée le 25 juin 1920
N° 71 et 72	au nom de PATISSIER – concession perpétuelle délivrée le 9 février 1921
N° 75	au nom de JUILLET – concession perpétuelle délivrée le 13 avril 1921
N° 76	au nom de JUILLET – concession perpétuelle délivrée le 13 avril 1921
N° 85	au nom de RAVIER – concession perpétuelle délivrée le 13 avril 1921
N° 92	au nom de LAMARCHE – concession perpétuelle délivrée le 28 juin 1927
N° 107	au nom de BRUN – concession perpétuelle délivrée le 15 février 1930
N° 111	au nom de DUCROUX – concession perpétuelle délivrée le 8 mai 1932
N° 112	au nom de BACCOT – concession perpétuelle délivrée le 20 juillet 1932
N° 125	au nom de GELIN – concession perpétuelle délivrée le 9 septembre 1936
N° 135	au nom de CHANEL – concession perpétuelle délivrée le 11 novembre 1940- <i>Concession n°135 abandonnée par la famille – sauf avis contraire, la concession sera reprise à l'issue de la procédure.</i>
N° 144	au nom de JULLIARD – concession perpétuelle délivrée le 12 novembre 1943
N° 148	au nom de DUPOND – concession perpétuelle délivrée le 6 juillet 1944
N° 166	au nom de BALLANDIN – concession perpétuelle délivrée le 9 mai 1950
N° 176	au nom de GONON – concession perpétuelle délivrée le 23 janvier 1954
N° 181	au nom de THEVENET – concession perpétuelle délivrée le 10 décembre 1954
N° 217	au nom de MEZIAT – concession perpétuelle délivrée le 23 décembre 1967
N° 249	au nom de LACOTE – concession cinquantenaire délivrée le 14 août 1980

Sépultures en terrain commun :

- 3^{ème} allée à droite en descendant (allée côté droit)
 - o concessions à reprendre :
 - M. Claudius Descombes. *Une demande a été faite pour conserver cette concession.*
 - M. Jean-Louis Chavanne. *Une demande a été faite pour conserver cette concession.*
 - Mme Benoîte Chanel épouse Michel
 - Mme Marie Rollet épouse Franchet

- Toute la 3^{ème} allée à gauche en descendant (allée côté gauche)
 - o Concessions à reprendre :
 - Mme Thérèse Gauthier épouse Philibert
 - M. Antoine Jambon. *Une demande a été faite pour conserver cette concession.*
 - M. Pierre Parachini. *Une demande a été faite pour conserver cette concession.*
 - M. André Maigrot
 - Mme Marie Buiret épouse Jacquetan
 - M. André Boissy,
 - M. Simon Garcia.

- Toute la 5^{ème} allée à droite en descendant (allée côté gauche)
 - o Toute l'allée commençant par concession au nom de Mme Marie-Claudine Balvay épouse Botton

- Tout le carré « enfants » sauf concessions au nom de Borlido, Delhomme et Jambon.

Que, par application des articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, **le samedi 24 mai 2025 à 10 h 00**, à la constatation du second constat de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions ci-dessus désignées, Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Les descendants et ayants-droit n'étant pas connus, cet avis sera affiché pendant 1 mois en mairie et à la porte du cimetière. Il sera également disponible sur le site internet de la mairie : www.jullie.fr

Fait à Jullié, le 8 avril 2025
Le Maire,
Jérémy THIEN



Informations :

- A l'issue de ce second constat et de l'établissement du procès-verbal, la décision de reprise sera prononcée.

- En terrain commun (concessions non numérotées), les tombes ne peuvent être reprises avant un délai de 5 ans suivant l'inhumation. Les reprises seront effectuées suite à un arrêté du maire qui sera dûment porté à la connaissance du public par affichage à la porte du cimetière.

- Le plan du cimetière est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public (mardi de 9 h à 11 h 30 – vendredi de 16 h à 18 h ou sur rendez-vous au 04.74.04.41.96)

Affiché le : 22 AVR. 2025